

Nouveau livret de compétences pour l'orientation tout au long de la vie

En application de la loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie, le MEN vient de publier au BO du 7 janvier 2010 une circulaire fixant les conditions d'une expérimentation d'un livret de compétences pour l'orientation tout au long de la vie.

Ce livret prétend valoriser les compétences et les acquis des élèves « dans le champ de l'Education formelle et informelle, ainsi que leurs potentialités, leurs engagements afin de les aider à mieux réussir leur orientation ».

L'expérimentation s'adresse aux élèves du 1^{er} et 2nd degrés et aux apprentis et sera financée par le fonds pour la jeunesse sous la responsabilité du haut commissaire pour la jeunesse, M. Hirsch.

I. Les objectifs

- L'objectif affiché est de compenser le poids des résultats scolaires dans l'orientation. Il s'agit d'enregistrer :
 - l'ensemble des connaissances, capacités et **attitudes** acquises durant les enseignements, au-delà des acquis disciplinaires ou durant les activités éducatives organisées dans le cadre scolaire. Les échanges et programmes européens, ainsi que les voyages **individuels** ou collectifs sont à prendre en compte
 - l'ensemble des connaissances, capacités et attitudes des acquis dans **le cadre associatif ou privé, notamment familial** ainsi que les **réalisations, participations et engagements** que le jeune aura pu y conduire
 - de retracer les expériences de découverte du monde professionnel et des voies de formation **de recueillir les éléments qui concourent à la connaissance de soi.**
- Ce livret est renseigné par le jeune lui-même avec l'appui de l'équipe éducative ou de **l'adulte référent d'une association partenaire.**
- Il doit faire l'objet de l'accord de la famille. Ce livret a vocation à être utilisé dans les phases d'orientation et est censé favoriser l'égalité des chances.

Il s'articule avec :

- Le livret de compétences qui comprend déjà deux piliers (6 et 7) faisant largement la part à des compétences non disciplinaires et comportementales.
- Le passeport orientation-formation mis en place dans le cadre du PDMF.
- Le livret scolaire pour le jury de bac.

Dans le cadre de l'expérimentation, sûrement inquiet de la réaction des enseignants, le MEN préconise de fusionner le passeport orientation avec le livret expérimental.

Les éléments de ce livret sont censés prendre place dans le passeport orientation-formation TLV, que devrait posséder tout adulte.

L'expérimentation vise à préciser de quelles compétences il sera tenu compte (compétences transversales, compétences sociales, engagements et expériences menées y compris dans le cadre de la vie associative et privée) de la manière dont il faudra les valider et des modalités d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, **les modalités de prise en compte de ce livret de compétences lors des conseils de classe des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission.**

II. Mise en œuvre

L'expérimentation fait l'objet d'un appel d'offres et s'étendra jusqu'en juin 2012. Il peut concerner un bassin. L'établissement volontaire doit élaborer et définir le livret de compétences en collaboration avec les parents et les partenaires extérieurs : **collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse de l'éducation populaire, partenaires des entreprises, missions locales, chambres consulaires.**

Le texte insiste sur le caractère indispensable de participation d'acteurs extérieurs.

Le projet doit comprendre obligatoirement les liens avec les processus d'orientation.

III. Commentaires

1. Sous couvert de favoriser l'égalité des chances, elle vise à imposer un modèle d'éducation comportementale normatif, inspiré des conceptions anglo-saxonnes. Balayant plus de 50 ans de recherches en sciences humaines, cette offensive idéologique passe outre les biais sociaux qui sont à l'œuvre dans l'évaluation des « compétences sociales » et contient en germe une violence extrême puisqu'elle appelle à une évaluation de la personne.
2. Elle repose sur une conception paternaliste et très normative du développement à l'adolescence et sur une volonté de **contrôle total** de la personne (attitudes, comportement) y compris dans sa famille.
3. Cette circulaire est le premier acte de l'externalisation de l'orientation scolaire. Elle fait un pas de plus dans la voie du recours à des associations extérieures à l'école pour le suivi (adulte référent), l'évaluation des attitudes et des compétences, et l'orientation des élèves. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la loi sur la formation et l'orientation professionnelle TLV qui prévoit de labelliser les organismes qui pourront intervenir sur le terrain de l'aide à l'orientation en lieu et place des Copsy.
4. Cette nouvelle ingénierie technocratique est une machine de guerre contre les enfants de milieu populaire qui échapperont à cette socialisation obligatoire. Elle sera source de conflits dans les établissements ou de dessaisissement au profit d'associations extérieures qui se changeraient du « périphérique » tandis que les enseignants se concentreraient sur les compétences disciplinaires du socle.

Le SNES doit dénoncer fortement cette nouvelle offensive et appeler les établissements à refuser les pressions dont ils ne manqueront pas d'être l'objet pour mettre en place l'expérimentation.